CABINET
RIOUX
Commissaire aux Comptes

ABCW83

Siège Social : 531, Chemin des Serres et des Plaines
83490 LE MUY
SPFPL au capital de 1 803 030 Euros
RCS DRAGUIGNAN : En cours de formation

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société SELARL CANE CATI à la SPFPL ABCW83

Cabinet RIOUX
15 rue Henri Lemarié Batiment E Cap Sud 2
35400 SAINT MALO
Mail : contact@cabinet-rioux.com
RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000 Euros

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société SELARL CANE CATI à la SPFPL ABCW83

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société SPFPL ABCW83 concernant l'apport par Monsieur Bertrand LEPOINT de 17 parts sociales de la SELARL CANE CATI qu'il détient, à la société SPFPL ABCW83 dans le cadre de sa constitution, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 217-8 du Code de commerce.

Le montant de l'apport a été arrêté dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

Monsieur Bertrand LEPOINT détient à ce jour 33 parts sociales de la société SELARL CANE CATI, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 150 084 euros, dont le siège social est situé 45, Rue Notre Dame du Peuple – DRAGUIGNAN (83300), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 482 931 441.

Monsieur Bertrand LEPOINT souhaiterait apporter 17 parts sociales sur les 33 qu'il détient dans cette société à la société SPFPL ABCW83, société holding.

En rémunération de l'apport qui lui est consenti, la société SPFPL ABCW83 émettrait des actions au profit de l'apporteur à titre de constitution de son capital social.

2. Présentation des sociétés

Société bénéficiaire SPFPL ABCW83

La société « SPFPL ABCW83 » est une Société en Participations Financières des Professions Libérales de Vétérinaires par Actions Simplifiée au capital de 1 803 030 Euros, en cours de formation.

Son siège social est sis 531, Chemin des Serres et des Plaines – 83490 LE MUY.

La société « SPFPL ABCW83 » est constituée, aux termes des dispositions de l'article 4 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société « SPFPL ABCW83 » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts :

- *La détention de parts ou d'actions de sociétés ayant pour activité l'exercice de la profession de vétérinaire ;*
- *Toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés dont elle détient des participations ;*
- *Et généralement, tous actes et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
- *Dans les rapports entre les associés et dans ses rapports avec les tiers, la Société sera expressément tenue au respect des règles déontologiques propres à la profession de vétérinaire, et notamment au respect du principe d'indépendance et au respect du secret professionnel.*

Son capital social d'un montant de 1 803 030 euros est divisé en 1 803 030 actions de 1 euro chacune de valeur nominale. Les actions sont entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Bertrand LEPOINT : 1 803 030 actions

La société « SPFPL ABCW83 » est assujettie à l'IS.

Société apportée SELARL CANE CATI

La société « SELARL CANE CATI » est Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 150 084 euros, dont le siège social est situé 45, Rue Notre Dame du Peuple – DRAGUIGNAN (83300), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 482 931 441.

La société « SELARL CANE CATI » a été constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS du DRAGUIGNAN.

La société « SELARL CANE CATI » a pour objet, aux termes des dispositions de l'article 3 de ses statuts :

- *La société a pour objet l'exercice de la profession de vétérinaire.*

Son capital social est actuellement de 150 084 euros, divisé en 99 parts sociales de 1 516 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Bertrand LEPOINT : 33 parts sociales
- Monsieur Thibaut VALRAN : 33 parts sociales
- Madame Ludivine ATTARD : 33 parts sociales

.

La société « SELARL CANE CATI » est assujettie à l'I.S.

3. Présentation des apports

Monsieur Bertrand LEPOINT apporterait, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit applicable en pareil cas, à la société ABCW83, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par son Président :

- 17 parts sociales de la société CANE CATI, d'une valeur nominale de 1 516 Euros chacune, et d'une valeur réelle estimée à cent six mille soixante Euros et six cent six centimes (106 060,606€) chacune, entièrement libérées, et qu'elle détient en pleine propriété.

4. Evaluation de l'apport

La valeur des titres de la société CANE CATI a été déterminée et fixée librement par référence au marché des transactions de cliniques vétérinaires en France. Compte tenu de la taille de la clinique vétérinaire exploitée par la société et des offres d'acquisition qui ont pu lui être proposées, la valeur retenue de la société ressort (10 500 000€) et la valeur vénale de chaque action de la société CANE CATI ressortirait donc à environ cent six mille soixante et six cent six centimes (106 060,606€).

En conséquence, les parties sont convenues de fixer la valeur des dix-sept (17) parts sociales de la société CANE CATI apportées à un montant global UN MILLION HUIT CENT TROIS MILLE TRENTE Euros (1 803 030 €).

5. Rémunération de l'apport

L'apport de Monsieur Bertrand LEPOINT est consenti et accepté moyennant l'attribution de UN MILLION HUIT CENT TROIS MILLE TRENTE Euros (1 803 030) actions de la société ABCW83 d'une valeur nominale de UN Euro (1 €) chacune, entièrement libérées :

- Soit UN MILLION HUIT CENT TROIS MILLE TRENTE Euros (1 803 030 €) pour les dix-sept (17) parts sociales de la société CANE CATI apportées.

Ces actions sont intégralement attribuées à l'apporteur, Monsieur Bertrand LEPOINT, soit UN MILLION HUIT CENT TROIS MILLE TRENTE Euros (1 803 030) actions.

En conséquence de l'apport en nature effectué par Monsieur Bertrand LEPOINT de la société CANE CATI le capital de la société ABCW83 s'élèvera à l'issu des opérations à UN MILLION HUIT CENT TROIS MILLE TRENTE Euros (1 803 030 €) dont la totalité sera constitué par les seuls apports en nature réalisés par Monsieur Bertrand LEPOINT.

6. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre mission, nos diligences ont consisté en :

- Une prise de connaissance de l'opération envisagée par entretiens avec les différents conseils des dirigeants des sociétés.

- L'examen des statuts constitutifs de la société SPFPL ABCW83, société en cours d'immatriculation et du contrat d'apport.

- L'examen limité des états financiers arrêtés au 31/12/2022 de la société SELARL CANE CATI dont les parts sont apportées.

- La validation de la méthode retenue pour valoriser l'apport de la SELARL CANE CATI à la valeur réelle par comparaison avec les méthodes financières généralement admises.

- Une analyse du régime comptable et fiscal de l'opération.

7. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature de 17 parts sociales de la société SELARL CANE CATI prévus au contrat d'apport, s'élevant à un montant global de 1 803 030 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net objet de l'apport est au moins égal au montant prévu du capital constitutif de la société SPFPL ABCW83 qui s'élève à 1 803 030 euros.

Fait à Saint Malo, le 20/11/2023

Le commissaire aux apports :

Romain RIOUX

